



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2017**

Le VINGT-UN AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Michel MILLION, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Etaient absents : René COTTAVE donne pouvoir à Guy GUILMEAU, Catherine CHARLOT donne pouvoir à Marie-Geneviève MOREAU, Michel ARNOUX donne pouvoir à Paul-Henri HAUMESSER.

**Ordre du jour :**

- DELIBERATION 2017 – 12 : ADMINISTRATION GENERALE / MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLIS DE NOËL POUR LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES DE VOIRON ET SAINT CASSIEN ».
- DELIBERATION 2017 – 13 : CAPV - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES POUR L'INTEGRATION DU PLAN LOCAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE).

Date de convocation : le 14 avril 2017

Secrétaire de séance : Daniel CHARAMELET Date affichage du compte rendu : 26/04/2017

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2017 est approuvé.

**DELIBERATION 2017 – 12 : ADMINISTRATION GENERALE / MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLIS DE NOËL POUR LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES DE VOIRON ET SAINT CASSIEN ».**

Monsieur le Maire expose :

Le CCAS de la ville de VOIRON est amené de façon récurrente à faire appel à des entreprises pour la fourniture et livraison de colis de Noël pour les personnes âgées de 75 ans et plus résidant à Voiron.

La commune de Saint Cassien distribue également des colis de Noël aux personnes âgées résidant sur son territoire.

Ainsi, l'ensemble des besoins des deux collectivités étant identique, il a été convenu de recourir au groupement de commandes associant les deux collectivités.

L'objectif de celui-ci est double :

- Allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et traitement d'une procédure d'achat,
- Réalisation d'économie d'échelle.

Le CCAS de la Ville de Voiron assurera le rôle de coordinateur du groupement de commandes.

La constitution de groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qui prévoit les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations. Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché.

Le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour, 4 contre et 2 abstentions :

- D'autoriser la constitution du groupement de commande « fourniture et livraison de colis de Noël »
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **DELIBERATION 2017 – 13 CAPV : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'INTEGRATION DU PLAN LOCAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE).**

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le PLIE :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Seules les communes de Voiron et de Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, c'est 80 % qui seront retenus sur l'AC des communes concernées et 20 % seront couverts par le financement du FSE (Fonds Social Européen).

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12 450 euros, la commune de Tullins verra son Attribution de Compensation diminuer de 24 030 euros.

Le financement du FSE étant de 8 580 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

#### POINTS DIVERS :

- CAPV : Monsieur le Maire rappelle que les rapports d'activité annuels 2015 de la CAPV sur les prix et qualité de service d'alimentation en eau et de l'assainissement, sont à la disposition des élus en mairie.

La séance est levée à 19h45.